

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : OBLIGATION DE PORT DU MASQUE DANS CERTAINS LIEUX DE L'ESPACE PUBLIC

Laon, le 16 juillet 2021

Dans le département de l'Aisne, le taux d'incidence de la circulation du virus repart à la hausse après avoir stagné aux alentours de 10 cas pour 100 000 habitants pendant près de 2 semaines, il est actuellement de 13,9 cas pour 100 000 habitants, au 15 juillet 2021.

Dans le contexte de diffusion croissante du variant Delta, la vaccination reste le meilleur moyen de lutte contre la progression de l'épidémie du Covid 19. Le respect des gestes barrières est également essentiel pour contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, le préfet de l'Aisne a pris un arrêté en date du 15 juillet 2021 portant l'obligation du port du masque dans certains lieux de l'espace public du département, pour toute personne de onze ans et plus :

- sur les marchés, les brocantes, les vide-greniers et autre événement de nature comparable,
- aux abords des entrées et des sorties des établissements scolaires,
- dans les files d'attente des commerces et des services publics,
- sur les parkings dédiés à la clientèle des commerces,
- à proximité des gares, des gares routières et des abris de bus,
- lors de cérémonies funéraires dans les cimetières

Le port du masque en intérieur reste obligatoire dans les lieux clos tels que les lieux de travail, les commerces, les transports et dans tout lieu de rassemblement.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

L'obligation du port du masque prévue dans cet arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.